

A t h é i s



Commissaire aux Comptes

SA EDUNIVERSAL

19 BOULEVARD DES NATIONS UNIES
92190 MEUDON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

**Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
du 31/03/2026 (résolution n°9)**

Agence de Saint Grégoire
Parc d'Activités La Brosse
Route du Meuble
CS 40623
35768 SAINT GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.90.09.95.15
Mail : rennes@atheis.fr

Agence de Guichen
15 Bis rue Madeleine Brès
ZA La Courtinais
35580 GUICHEN
Tél : 02.99.57.30.49
Mail : guichen@atheis.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de la région Bretagne
Membre de la compagnie régionale de Rennes
Siège social : Parc d'Activités La Brosse – Route du meuble – 35760 SAINT GREGOIRE
SAS au capital de 100 000 €
817 403 793 RCS Rennes
N° de TVA intracommunautaire FR 78 817 403 793

SA EDUNIVERSAL

SA au capital de 1 561 027,80 €
19 Boulevard des Nations Unies
92190 MEUDON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 31/03/2026 (résolution n°9)

A l'assemblée générale de la société EDUNIVERSAL,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné en vue d'effectuer la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel de la société et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, et des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce ; opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'options susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser un plafond d'un million deux cent quarante-huit mille huit cent vingt et une (1.248.821) options.

Ces options donnent droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la Société en application des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce sous réserve des 2 points suivants :

- le nombre d'actions qui seront attribuées sur exercice des stock-options aux bénéficiaires dudit plan ne pourra représenter plus de 10% du capital de la Société,
- aucune actions sur exercice des stock-options ne pourra être attribuée à un bénéficiaire dudit plan si cette attribution a pour effet de porter sa participation directe au-delà de 10% du capital de la Société.

Le conseil d'administration propose que les actions souscrites au titre des options de souscription d'actions seraient constituées d'actions nouvelles de la Société, au bénéfice des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux et/ou des mandataires sociaux visés par la loi, tant de la Société que des entités qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180-I-1° du Code de commerce, étant précisé que :

- chaque option donnera droit à souscrire à une (1) action à émettre dans le cas des options de souscription,
- et le nombre total des actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur à 10% du capital social.

Le conseil d'administration propose que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation expresse par les associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au fur et à mesure des levées d'options par les bénéficiaires des options de souscription d'actions.

Le conseil d'administration propose que le prix de souscription des actions issues de l'exercice des options soit fixé à 0,20 €.

Le conseil d'administration propose que les options doivent être levées par leur bénéficiaire au plus tard le 30 septembre 2029 et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées à l'expiration de ce délai.

Le conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante, le rapport du Conseil d'administration renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 225-177 du code de commerce sans que la méthode qui sera retenue parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Fait à Saint-Grégoire, le 30 janvier 2026

Le Commissaire aux comptes

SAS ATHEIS

Représentée par Christophe LE MEUT